



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 16 novembre 2016**

Date de convocation : **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**  
27 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie

Présents : 13

Procuration : 0  
Absent(s) excusé(s) : Mme Catherine KLINGLER

-----

Secrétaire de séance : M. Dominique SIEDEL

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2016.

**1. Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-2, L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui énonce que la télétransmission des actes permettra un gain de temps et la délivrance en temps réel d'un accusé de réception, qui rendra les actes exécutoires, sous réserve des formalités de publication et de notification, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE PROCEDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

**D'AUTORISER** M. le Maire à désigner le prestataire « BL Echanges Sécurisés Société Berger - Levrault-Magnus - 104 avenue du Président Kennedy 75016 Paris » comme opérateur de transmission, son dispositif étant homologué par le Ministère de l'Intérieur,

**D'AUTORISER** M. le Maire à acquérir les certificats d'authentification Référentiel Général de Sécurité (RGS) pour les agents chargés de la transmission des actes,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les autres éventuels documents se rapportant à cette dématérialisation.

**2. Renouvellement du contrat de l'ATSEM – Ecole maternelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2013 créant un poste d'agent contractuel exerçant les fonctions d'ATSEM à mi-temps (11/35ème) pour la classe de grande section maternelle à l'école primaire,

Vu la délibération du 10 septembre 2014 augmentant le temps de travail de ce même poste à 17,5/35<sup>ème</sup>,

Vu le dernier contrat d'engagement en date du 15 décembre 2015, renouvelable pour une période de 3 années maximales dans la limite de 6 ans et recrutant Mme DENNI Stéphanie en CDD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE PROCEDER** au renouvellement du contrat de Mme DENNI Stéphanie, et de lui établir un contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

**DE MAINTENIR** les mêmes missions et conditions d'emploi pour l'intéressée, à savoir une durée de travail hebdomadaire de 17h30 et un recrutement dans le grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce renouvellement contrat et tous les documents s'y rapportant,

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de l'année 2017.

### **3. Proposition de vente de parcelles communales – Route de Morsbronn**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les parcelles :

- n°235 appartenant à Mme DUTEY Myriam,
- n°234 appartenant à Mme DUTEY Marie-José et M. GUEDEU Hervé,
- n°184 appartenant à M. CACCLIN Laurent et Mme ROESSLINGER Odile
- n°237 appartenant à M. MARTIN Franck et Mme SIBLER Séverine
- n°238 appartenant à M. ROECKEL Denis

toutes situées dans la section n°20 du plan cadastral de la commune de DURRENBACH,

Vu les parcelles n°226 et n°192 situées en section n°20 du plan cadastral et appartenant à la commune de DURRENBACH,

Monsieur le Maire expose : les parcelles n°226 et n°192 situées en section 20 appartiennent toutes deux à la commune et sont situées à l'avant et à l'arrière des terrains des particuliers énoncés ci-dessus. Tous les propriétaires concernés ont étendu leurs clôtures au-delà de leurs propriétés, en empiétant sur ces deux parcelles communales. Afin de régulariser cette situation, sans pour autant léser les habitants qui ont déjà procédé à des aménagements plus ou moins conséquents (murs, clôtures, grillages, etc), il est proposé de vendre à chaque propriétaire les parties communales les concernant, afin de régulariser la situation de ces terrains. Cela permettra également de procéder à un nouvel arpentage, afin que chaque parcelle soit bien au nom de son propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la vente de ces parties de parcelles communales aux différents intéressés,

**DE FIXER** un prix de vente de 9 900 € de l'are pour les surfaces situées en zone UBa (à l'avant des terrains) et de 40 € pour la zone NP (à l'arrière des terrains),

**DE FAIRE APPEL** à un géomètre pour réaliser un nouvel arpentage, les frais de géomètres étant à la charge des acquéreurs,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ces ventes et tous les documents s'y afférents.

### **4. Délibération modificative du budget 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 4 échéances sont habituellement prévues au budget annuel, pour prendre en charge les mensualités du prêt communal contracté auprès du Crédit Mutuel.

Suite à un oubli, une des échéances de l'année 2015 n'a pu être imputée sur le budget 2015, et a donc dû être reportée sur le budget de l'année 2016.

En conséquence, 5 échéances devront être prises en charge cette année, au lieu des 4 échéances qui ont été budgétisées. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de procéder aux écritures comptables suivantes :

Dépenses d'investissement : inscription de 5.000 € sur le compte budgétaire n°1641 (au titre du capital),

Recettes d'investissement : inscription de 5.000 € sur le compte budgétaire n°10222,

Dépenses de fonctionnement : inscription de 1.485 € sur le compte budgétaire n°66111 (au titre des intérêts)

Recettes de fonctionnement : inscription de 1 485 € sur le compte budgétaire n°70323,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces écritures comptables.

#### **5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, et afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces éventuelles dépenses.

#### **6. Modification du taux de la taxe d'aménagement – Jonction de la Rue du Café et de la Grand'Rue**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 octobre 2011, instaurant la taxe d'aménagement à un taux uniforme de 2% sur l'ensemble du territoire de la commune de Durrenbach,

VU la délibération du 12 décembre 2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 10% dans la zone UBa pour la rue des Jardins à DURRENBACH à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération du 12 novembre 2015 maintenant les taux de taxe d'aménagement existants, à savoir :  
10% dans la zone UBa pour la Rue des Jardins  
2% pour le reste du territoire de la commune de Durrenbach

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De FIXER une taxe de 10 % dans le chemin communal conduisant vers Walbourg et situé à la jonction de la Rue du Café et de la Grand'Rue et d'attribuer un nom à ce chemin,

DE MAINTENIR les autres taux existants, à savoir :

10% dans la zone UBa pour la Rue des Jardins

2% pour le reste du territoire de la commune de Durrenbach

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce changement de taux.

## **7. Dissolution du Centre Communal d'Action Social et du budget CCAS correspondant au 31 décembre 2016**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE), qui supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS),

VU le courrier du 27 septembre 2016 de M. Bernard HOUTEER, directeur régional des finances publiques d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et du département du Bas-Rhin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui énonce que la suppression du CCAS et du budget y afférent permettrait de réduire les contraintes administratives et comptables très lourdes, sans pour autant remettre en question la poursuite des activités sociales au sein de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la suppression du CCAS et du budget y afférent avec effet au 31 décembre 2016,

**DE PREVOIR** un transfert des sommes présentes dans le budget CCAS dans d'autres chapitres du budget 2017,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dissolution.

## **8. Encaissement d'un chèque supplémentaire pour la participation à la fête du village 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la fête du village organisée par la municipalité le 11 septembre 2016,

Vu le chèque déposé par Mme Punau Poenui TEHEIURA HUCK dans le cadre de sa participation à la fête du village 2016 pour un montant de 14 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ACCEPTER** l'encaissement de ce chèque pour un montant total de 14 €,

**D'AFFECTER** cette recette sur le compte n°70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette recette.

## **9. Encaissement d'un chèque relatif au dégrèvement pour pertes de récoltes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de dégrèvement reçu en date du 16/10/2016 concernant les pertes pour récoltes survenues en date du 31/08/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ACCEPTER** l'encaissement de la somme de 39 € relative au sinistre du 31/08/2016,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette recette.

## **10. Acceptation du don du Souvenir Français dans le cadre de la création d'un Monument aux Morts devant la place de l'Eglise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la création d'un monument aux morts devant l'Eglise, autorisée par la délibération du 22 juin 2016 Conseil Municipal de Durrenbach,

Vu le don d'un montant de 200 € octroyé par le Souvenir Français, pour soutenir la commune dans sa démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ACCEPTER** le don de 200 € de la part du Souvenir Français,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette recette.

## **11. Orientations budgétaires – Grands projets à venir sur la période 2017 – 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose qu'en prévision de la préparation du budget de l'année 2017 et suivantes, les grands projets suivants devront s'intégrer dans les orientations budgétaires pour la période allant de 2017 à 2020 :

- Reconstruction de la caserne des pompiers en 2017 - 2018
- Réhabilitation de l'espace « Proxy » en 2017
- Création d'un périscolaire intercommunal en 2018
- Démarche Ad'AP de 2017 à 2022
- Rue des jardins en 2018 – 2019
- Réfection de la Route de Morsbronn et de la Place de l'église en 2017 - 2018
- Travaux THD (Très Haut Débit), fibre optique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE VALIDER** ce programme d'investissement

**D'AUTORISER** le Maire à intégrer ces différentes opérations lors de la préparation du budget 2017.

## **12. Réhabilitation de l'espace « PROXI » avec création d'espaces commerciaux supplémentaires et de logements, espace associatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 31 août 2016 ayant autorisé le Maire à solliciter l'avis d'un architecte du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel régional des Vosges du Nord pour la réhabilitation du bâtiment communal situé au 21 Rue Principale,

Vu l'étude déposée en date du 29 octobre 2016 par Mme Anne RIWER, architecte au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE VALIDER** ce programme d'investissement,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre contact avec les commerçants intéressés par ce projet,

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter les différentes aides envisageables auprès du Conseil Régional pour la réalisation des études complémentaires nécessaires (étude de sol, étude thermique, étude de structure, relevé topographique ...),

**D'AUTORISER** le Maire à rédiger le cahier des charges de consultation pour la réalisation de ces études.

## **13. Sécurisation des écoles élémentaires, maternelle et périscolaire - REPORTE**

Délibération reportée en attendant d'obtenir des devis chiffrés.

**Points d'informations :**

1. Point sur le bulletin communal 2016
2. Déploiement de la fibre optique
3. Piste cyclable Durrenbach – Biblisheim
4. Retour sur le conseil communautaire du 14 novembre 2016

Le Maire,

Les Conseillers présents,

Damien WEISS

|                    |  |
|--------------------|--|
| Dominique SIEDEL   |  |
| Sylvie DUTEY       |  |
| Laurence CORDON    |  |
| Denis DEUBEL       |  |
| Angélique FABACHER |  |
| Aurélie HAMMENTIEN |  |
| Thierry HEINRICH   |  |
| Christian HOH      |  |
| Cyril JEDELE       |  |
| Alain PFEIFFER     |  |
| Denis RICHTER      |  |
| Nathalie SCHALL    |  |